

**CONVENTION
ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ET
LE CLUB ATHLÉTIQUE DE COMBS-LA-VILLE GYMNASTIQUE
POUR L'ORGANISATION DE LA 26^{ème} ÉDITION DU TOURNOI INTERNATIONAL DE
GYMNASTIQUE ARTISTIQUE FÉMININE**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20221021-lmc100000024403-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 27/10/2022
Réception Préfet : 27/10/2022
Publication RAAD : 27/10/2022

ENTRE

- **LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**, représenté par le Président agissant en exécution de la délibération de la Commission permanente en date du 21 octobre 2022, domicilié à l'Hôtel du Département – CS50377 - 77010 MELUN CEDEX, ci-après dénommé « le Département »,

D'UNE PART,

ET

- **LE CLUB ATHLÉTIQUE DE COMBS-LA-VILLE GYMNASTIQUE**, représenté par son Président, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville BP 500 21 – 77384 COMBS-LA-VILLE, ci-après dénommée « le Club »,

D'AUTRE PART,

IL A PREALABLEMENT ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le Code du Sport, dans son livre 1^{er} : Organisation des Activités Physiques et Sportives précise en préambule :

« Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale.

La promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les personnes handicapées, sont d'intérêt général.

L'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les associations, les fédérations sportives, les entreprises et leurs institutions sociales contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives. »

Les manifestations sportives contribuent notamment à l'animation des territoires, développent la pratique sportive, valorisent la vie associative et favorisent la cohésion sociale. C'est pourquoi, le Département de Seine-et-Marne est partenaire pour l'organisation d'événements sportifs se déroulant sur son territoire.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements respectifs du Département et du Club, et notamment les conditions du soutien financier apporté par le Département au Club pour l'organisation de la 26^{ème} édition du Tournoi International de Gymnastique Artistique Féminine, qui se déroulera les 12 et 13 novembre 2022 à Combs-la-Ville, dont le budget global prévisionnel est estimé à 78 000 €.

Article 2 : Programme, animations et temps forts de la manifestation :

2-1 : le programme de la compétition

- **Le samedi 12 novembre 2022**, se dérouleront les concours par équipe et individuels. Les gymnastes seront évaluées selon le code de pointage de la Fédération Internationale de Gymnastique.

- **Le dimanche 13 novembre 2022**, sera consacrée aux finales individuelles par agrès.

Ce tournoi international de gymnastique artistique féminine, fait partie des rares tournois français reconnus par la Fédération Internationale de Gymnastique, il est l'un des seuls en Île-de-France. Au total, 15 équipes internationales et 8 équipes françaises participeront à la compétition.

2-2 : Le programme des animations et des actions connexes :

2-2-1 : Animations en direction des clubs, des scolaires, du public et des bénévoles :

Clubs seine-et-Marnais : ouverture gratuite aux entraînements le vendredi.

Scolaires : ouverture gratuite aux entraînements le vendredi durant le temps scolaire.

Public : lors de la compétition, mise en valeur d'autres disciplines de la FFG.

Bénévoles : invitation au dîner de clôture de la compétition le dimanche soir.

2-2-3 : Animations connexes :

En parallèle du tournoi, les organisateurs proposent les animations suivantes :

Un test pour les collectifs France espoirs et juniors.

Une sélection de gymnastes pour les coupes nationales en vue d'intégrer la filière élite de la Fédération Française de Gymnastique.

2-2-4 : Actions éducatives et inclusives :

Lutte contre l'exclusion sociale : Lancement d'un appel aux jeunes des quartiers sensibles de la ville en vue de participer à l'organisation du tournoi moyennant rémunération et places offertes.

Promotion et protection de la santé des personnes (hygiène, lutte contre l'obésité, prévention des maladies...) : Présence de médecins tout au long de la manifestation (entraînement et compétition), buffet et restauration diététique contrôlée.

Lutte contre le dopage : affichage et sensibilisation des jeunes et contrôles inopinés.

Promotion de l'accès des femmes à la pratique sportive : événement sportif exclusivement féminin. Les bénévoles et les gestionnaires de la manifestation sont majoritairement des femmes.

Formation d'entraîneurs de la région par la mise en place d'échanges autour d'un thème précis et avec l'intervention d'experts.

2-2-5 : Les temps forts :

En direction du public : finales individuelles le dimanche.

Temps d'échange avec les sportifs possible à la fin des entraînements du vendredi et à la fin des compétitions le samedi soir et le dimanche après-midi.

Une sélection de l'équipe régionale pour la compétition inter-comités.

Et un tournoi de catégorie « Espoir » de niveau international très demandé par les différentes délégations étrangères.

Article 3 : Engagements du Département :

3-1 : Soutien financier :

Le Département s'engage à soutenir financièrement le Club, pour l'organisation de la 26^{ème} édition du tournoi international de gymnastique, les 12 et 13 novembre 2022 à Combs-la-Ville, par le versement d'une subvention d'un montant maximum de 13 000 €.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire de la subvention s'avérerait inférieure au montant initialement prévu, la subvention départementale attribuée serait révisée en proportion du niveau d'exécution constaté. Elle ferait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement au Département en cas de trop-perçu.

3-2 : Modalités de versement :

Le versement sera effectué conformément aux critères définis par le Département pour le soutien aux grands événements sportifs et au règlement budgétaire et financier, comme suit :

Le versement d'une avance dans la limite de 50% du montant de la subvention octroyée par le Département.

Le versement du solde, au plus tard au dernier trimestre de l'année, après transmission par le Club au Département d'un bilan détaillé de l'événement, comprenant notamment des éléments quantitatifs et qualitatifs de participation et de fréquentation, les résultats sportifs, le compte de résultat signé par le représentant du Club, annexé des factures acquittées, et un compte rendu des actions de communication menées, avec copie des articles de presse.

Si le budget du projet s'avère inférieur à celui qui a été initialement prévu par le Club, le Département versera ce solde au prorata des sommes réellement engagées par le Club. En cas de trop-perçu, le Club reversera le surplus au Département.

3-3 : Communication et promotion :

Un édito dans le communiqué de presse (et/ou le programme).

L'annonce de l'événement dans l'agenda du www.seine-et-marne.fr/fr/actus-agenda, d'octobre.

L'annonce des résultats sur les réseaux sociaux.

La diffusion de l'événement sur le site seine-et-marne.fr/actu-sport/.

Le lancement d'un teaser sur Facebook, Instagram, Twitter.

Relais de l'événement sur les réseaux sociaux.

Le Département s'engage à mettre à disposition 4 flammes, 4 banderoles, 16 housses barrières et un kakémono.

Une communication interne :

Retour sur image de l'événement sur Ses@me77.

Jeu concours communication interne permettant de gagner des invitations pour les agents du Département.

3-4 : Soutien en nature :

Les concours et matériels fournis par le Département et cités à l'article 3-3 de la présente convention représentent une valeur de 6 000 €.

Article 4 : Engagements de l'organisateur :

Le Club s'engage à informer le Département de toutes les réunions de co-pilotage de l'événement.

Le Club s'engage à mettre en œuvre tous les moyens et les conditions nécessaires pour la bonne organisation et la réussite de l'événement sportif.

Le Club s'engage à permettre au grand public de découvrir un spectacle sportif de haut niveau.

Le Club s'engage à ce que l'événement ait lieu avant l'expiration d'un délai d'un an, à compter de la date d'effet de la présente convention.

4-1 : Communication :

Le Club s'engage à mentionner le soutien du Département pour la manifestation et à faire figurer sur tous les documents supports de communication ainsi que sur les lieux de la manifestation le logo du Département conformément à la Charte graphique départementale.

- Ainsi, la mention « Action soutenue par le Département de Seine-et-Marne » sera intégrée sur les dossiers et articles de presse.
- La validation des BAT sera appliquée à tous les documents faisant l'objet d'un affichage public.
- Le logotype du Département sera inséré sur l'ensemble des éditions liées à la manifestation (affiches, programmes, dépliants, billettique, banderoles, insertion publicitaire ou tout autre support), ainsi que sur les pages Internet dédiées à la manifestation.
- Un édito du Président et/ou d'un représentant du Département pourra être inséré dans le programme si celui-ci le prévoit.
- Si l'événement le prévoit il y aura un discours et/ou à la participation à une remise de récompenses.

4-2 : Invitations et accès à l'événement réservé pour le Département :

- Des places nominatives seront réservées aux élus et aux invités du Département.
- Des places seront mises à disposition des collégiens lors des séances d'entraînement.
- Des places seront remises pour le jeu concours du Département.
- Une accréditation presse pour le photographe du Département.

4-3 : Obligations administratives et comptables :

Le Club s'engage à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux associations recevant des aides publiques définies par les lois et règlements.

4-3-1 : Le Club s'engage à fournir les documents suivants :

- Le dossier de demande de subvention avec le budget prévisionnel détaillé de l'événement faisant apparaître le montant de la subvention sollicitée.
- Le bilan, les comptes certifiés et le rapport d'activité annuel du Club pour le dernier exercice.
- Un bilan détaillé de l'événement comprenant notamment des éléments quantitatifs et qualitatifs de participation et de fréquentation, les résultats sportifs, le compte de résultat signé par le représentant du club, annexé des factures acquittées, et un compte rendu des actions de communication menées, avec une copie des articles de presse.

4-3-2 : Le Club s'engage à informer le Département des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour l'événement sportif.

Si la subvention versée par le Département est supérieure au budget de l'événement sportif, le montant restant sera reversé au Département au prorata des sommes apportées par les autres personnes morales de droit public.

4-4 : Contrôle de l'utilisation de la subvention :

Le Club s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Le Club s'engage à utiliser la subvention conformément aux stipulations de la présente convention.

Article 5 : Résiliation :

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas suivants :

- En cas d'annulation de l'événement sportif.
- En cas de dissolution ou de liquidation judiciaire du Club.
- En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, ou si la subvention n'est pas utilisée conformément aux engagements de la présente convention définis à l'article 4, la convention sera résiliée à l'expiration d'un délai de 2 mois à compter d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du bénéficiaire.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties pour tout autre motif et à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois. La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de 2 mois commençant à courir à compter de la notification de mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, ci-dessus défini, les parties à la présente convention doivent respecter toutes leurs obligations contractuelles.

Article 6 : Restitution de la subvention :

En cas de résiliation de la convention, le Département pourra demander au Club de restituer tout ou partie de la subvention.

Article 7 : Modification de la convention :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 8 : Date d'effet et durée de la convention :

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après exécution par le Club de toutes ses obligations stipulées par la présente convention.

Article 9 : Règlement des litiges :

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait à Melun en deux exemplaires originaux, le

Pour le Département

Pour le Club

Le Président du Conseil Départemental
de Seine-et-Marne
ou son représentant

Le Président du Club Athlétique de
Combs-la-Ville gymnastique
ou son représentant